



VILLE DE LAMBESC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240315-DM_2024_059-AU



DECISION n° JUR 2024-059

Portant autorisation d'ester en justice dans la procédure n°22003000238 devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence et portant constitution de partie civile au nom de la commune

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2132-1 et L.2132-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1 et L.480-1 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le procès-verbal d'infraction dressé par Monsieur Jean-François BARETH, Garde Champêtre Territorial Chef Principal de la commune de Lambesc, le 03/12/2021, à l'encontre de Monsieur AKINIAN Paul, pour infractions aux articles :

- L.421-1, R421-14 A du Code de l'Urbanisme et réprimés par l'article L.480-4 dudit Code (NATINF 341),
- L.610-1, L. 152-1 du Code de l'Urbanisme et réprimés par les articles L.610-1 et L.480-4, L.480-5 et L.480-7 dudit Code (NATINF 4572) ;

VU l'avis d'audience en date du 9 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun que Maître PARRACONE, avocat, défende les intérêts de la Commune dans ce contentieux d'infraction à l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de se constituer partie civile afin de défendre au mieux ses intérêts dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur AKINIAN Paul,

DECIDE

Article 1.- De désigner Maître Ollivier PARRACONE – SELARL PARRACONE AVOCATS PROVENCE ayant ses principaux intérêts situés 120 avenue Napoléon Bonaparte – 13100 Aix-en-Provence, pour représenter la Ville dans le contentieux d'infraction à l'urbanisme n°22003000238 devant le Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence.

Article 2.- De se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire exposée ci-dessus.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen »

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240315-DM_2024_059-AU

Berger
Levrault

accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Lambesc, le 15 Mars 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, extending from the right side of the official seal.